

DEPARTEMENT de la MARNE

 ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

 CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

 COMMUNE
LES ESSARTS LE VICOMTE



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 mars 2023

Date de la convocation : **Mardi 28 février 2023**

Nombre de conseillers :	En exercice :	10
	Présents :	07
	Votants :	07

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil municipal.

- Présents : Cyril LAURENT, Maire, ROLLET Philippe, 1^{er} adjoint au Maire, BROCHOT Jean-Baptiste, BECARD Denis, Fabien JOLY, PARISOT Xavier, DELFORGE Antoine.
- Absents excusés : BOULIDAS Freddy, BARCELONE Gaël et SOURDET Alain.

Monsieur Philippe ROLLET a été désigné secrétaire de séance.

1 : Délibération relative au choix de l'entreprise pour la rénovation du pignon nord de l'église St Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Département de la Marne et la Région Grand Est. Le programme de rénovation de la façade Nord bénéficie de 70% de subventions.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise GNR a pris beaucoup de retard dans l'exécution de ces travaux. L'entreprise pense pouvoir engager cette opération courant 2023 mais doit répercuter la hausse des prix. De nouveaux devis ont été sollicités auprès des entreprises. Seule l'entreprise GNR a pu modifier son devis.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
DENEUFCHATEL	/	/
GNR NAUROY	30 015,00 €	36 018,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis n°20131875 présenté par l'entreprise GNR NAUROY d'un montant de 30.015,00€ HT soit 36.018,00€ TTC.

DECIDE de prévoir les crédits en section investissement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS
07

POUR
07

CONTRE
0

ABSTENTION
0

2 : Délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du collège du Grand Morin d'Esternay pour l'organisation d'un forum de la sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme la Principale de l'établissement, Monsieur le Maire précise que Mme la Principale du collège du Grand Morin se démène pour trouver des aides afin de financer des actions pédagogiques. Il précise que l'organisation d'un forum de la sécurité routière constitue une approche pertinente pour sensibiliser les collégiens aux problématiques de sécurité routière et les préparer au mieux à affronter un accident de la route en car scolaire par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser au Collège du Grand Morin une subvention exceptionnelle de 100€ afin de contribuer au financement de l'organisation d'un forum de la sécurité routière.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
07

POUR
07

CONTRE
0

ABSTENTION
0

3 : Délibération relative à l'amortissement des fonds de concours versées au SIEM pour les travaux d'éclairage public pour le remplacement de candélabres situés rue d'Esternay et rue de Bouchy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur les amortissements des Fonds de concours versés au SIEM portant obligation d'amortir les fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée des amortissements des fonds de concours pour les travaux d'éclairage public pour le remplacement de candélabres situés RUE d'Esternay et Rue de Bouchy, s'y rapportant, sur la base de 10 ans et selon les tableaux suivants

Bien : Fonds de concours / SIEM			
Numéro compte : 204182		Valeur d'acquisition :	5 332,02
Type amortissement : linéaire		Durée d'amortissement :	10
Années	Amortissement	Cumul amortissement	Valeur comptable nette fin de période
2023	535,02	535,02	4 797,00
2024	533,00	1 068,02	4 264,00
2025	533,00	1 601,02	3 731,00
2026	533,00	2 134,02	3 198,00
2027	533,00	2 667,02	2 665,00
2028	533,00	3 200,02	2 132,00
2029	533,00	3 733,02	1 599,00

2030	533,00	4 266,02	1 066,00
2031	533,00	4 799,02	533,00
2032	533,00	5 332,02	0,00
Bien : Fonds de concours / SIEM			
Numéro compte : 204182		Valeur d'acquisition :	2 285,15
Type amortissement : linéaire		Durée d'amortissement :	10
Années	Amortissement	Cumul amortissement	Valeur comptable nette fin de période
2023	233,15	233,15	2 052,00
2024	228,00	461,15	1 824,00
2025	228,00	689,15	1 596,00
2026	228,00	917,15	1 368,00
2027	228,00	1 145,15	1 140,00
2028	228,00	1 373,15	912,00
2029	228,00	1 601,15	684,00
2030	228,00	1 829,15	456,00
2031	228,00	2 057,15	228,00
2032	228,00	2 285,15	0,00

Bien : Fonds de concours / SIEM			
Numéro compte : 204182		Valeur d'acquisition :	1 950,02
Type amortissement : linéaire		Durée d'amortissement :	10
Années	Amortissement	Cumul amortissement	Valeur comptable nette fin de période
2023	195,02	195,02	1 755,00
2024	195,00	390,02	1 560,00
2025	195,00	585,02	1 365,00
2026	195,00	780,02	1 170,00

2027	195,00	975,02	975,00
2028	195,00	1 170,02	780,00
2029	195,00	1 365,02	585,00
2030	195,00	1 560,02	390,00
2031	195,00	1 755,02	195,00
2032	195,00	1 950,02	0,00

Il convient de prévoir les crédits pour l'amortissement 2023 du Budget 2023

Il convient d'alimenter les comptes du budget 2023 comme suit :

- Dépense de Fonctionnement : compte 042 article 681 (ordre) pour un montant de 963.19€
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 535.02€ amortissement 2023
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 233.15€ amortissement 2023
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 195.02 € amortissement 2023.

VOTANTS
07

POUR
07

CONTRE
0

ABSTENTION
0

4 : Délibération relative aux mises à disposition des salles communales au profit des associations communales et autres associations locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser les relations entre la commune et les associations communales par l'intermédiaire de convention de mise à disposition à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal des projets de conventions de mise à disposition à titre gratuit concernant les associations communales.

Monsieur le Maire rappelle la liste des associations communales bénéficiant d'une mise à disposition à titre gratuit :

- Le COMITE DES FETES DES JEUNES ESSARTOIS répertoriée le 14 mars 2012 sous le numéro W512000162 dont le siège social se situe au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;
- L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CEDRE (APE) répertoriée le 1er décembre 2014 sous le numéro W512001146 dont le siège social se situe Ecole primaire publique « Le Cèdre », 2 bis rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;
- L'ASSOCIATION MUSIQU'ESSARTS-51 répertoriée le 7 septembre 2015 sous le numéro W512001794 dont le siège social se situe au 4 rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;
- L'ASSOCIATION DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE (AVS) de L'EGLISE ST MICHEL dont le siège social se situe au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;

La commune de LES ESSARTS LE VICOMTE met à disposition de ces associations les locaux suivants :

Association	Locaux concernés
COMITE DES FETES DES JEUNES ESSARTOIS	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Bâtiment technique communal (de droite) sis Place de la Mairie d'une superficie de 30m2. Bâtiment technique communal sis Rue de la Croix Jean-Prat – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CEDRE (APE)	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION MUSIQU'ESSARTS-51	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Bâtiment technique communal sis Rue de la Croix Jean-Prat – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE ST MICHEL	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des projets de conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit des locaux mentionnés précédemment avec les associations suivantes : Comité des Fêtes des Jeunes Essartois, Association des Parents d'Elèves de l'école du Cèdre (APE), l'association Musiqu'Essarts-51 et l'association de valorisation et de sauvegarde de l'église St Michel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec les associations pour l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS
07

POUR
07

CONTRE
0

ABSTENTION
0

5 : Questions diverses

- Monsieur le Maire précise que la **délibération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux avec le SIEM** pour la traverse est reportée à une date ultérieure ;
- Il présente aux membres du conseil **les premiers estimatifs pour les travaux** de la traverse de la rue de Bouchy et de la rue de la Gare ;
- Il évoque également la préparation du budget en précisant qu'il souhaite faire **une pause dans les investissements en 2023 et 2024** afin de pouvoir financer les travaux de la traverse.
- Monsieur le Maire annonce que la commune enregistre **un bel excédent de fonctionnement annuel de plus de 50.000€ en 2022.**
- Monsieur le Président/Maire fait le point sur les dossiers intercommunaux (développement zone Esternay, déchets ménagers...).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ROLLET

Le Maire,
Cyril LAURENT